Ce fichier a été téléchargé le dimanche 28 septembre 2025 sur <u>Criminocorpus</u>, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. 24 janvier 2023

· Citer cette page

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 28 septembre 2025. Permalien : https://criminocorpus.org/fir/ref/25/19707/

Code civil

Chapitre I — De la nature et de l'étendue du cautionnement

Extrait

Article 2011

Version du 14 février 1804

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

Celui qui se rend caution d'une obligation, se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas luimême.